

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Six, trente-et-un mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 25 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

**Présents** : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Michel MARSAND, Madame Josiane STARCK, Monsieur Gérard BEUVELOT, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Jérôme LARIVIÈRE, Madame Annick ALBINO, Monsieur Christian REBOIS, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Philippe ROUSSILLES, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Monsieur Thierry DINIZ, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Madame Sandrine GÉRARD, Monsieur Frédéric RAYNAL, Madame Marion BRIGNOLI, Madame Céline STREIFF, Madame Mirna BARADA, Monsieur Simon LAUGUEUX.

**Absents excusés** : Madame Caroline SOTTY a donné pouvoir à Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Amandio LINHAS a donné pouvoir à Madame Josiane STARCK, Monsieur Ahmed EDOUIDI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Olivier SOTTORIVA a donné pouvoir à Madame Céline STREIFF.

**Absents** : /

**Madame Marion BRIGNOLI** a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 4
. Nombre de conseillers présents	: 23
. Nombre de pouvoirs	: 4
. Suffrages exprimés	: 27

**OBJET : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DANS LE CADRE DU PASSAGE À LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57.**

**Monsieur MARSAND** rappelle qu'en séance du 30 juin 2022, les membres de l'assemblée ont adopté la mise en place par anticipation de la nomenclature M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il expose que, dans le cadre de nomenclature précitée, les membres de l'assemblée ont approuvé le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), en séance du 17 novembre 2022, pour la durée de la mandature, complété par la délibération relative aux amortissements adoptée en séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023.

Il rappelle que le contenu de ce RBF est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il doit notamment :

- décrire les procédures budgétaires et comptables, en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité ;
- créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- formaliser et sécuriser le dispositif des Autorisations de Programmes (AP) et de Crédits de Paiements (CP), en cas d'utilisation pour la ville.

Le RBF qu'il vous est proposé ici d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant, en les adaptant au contexte de la commune de Fumel et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la commune, dans l'exercice de leurs missions respectives.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal**

- 1. adopte le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération ;**
- 2. donne tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour la bonne exécution des présentes ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le **31 mars 2026**

Signé par



**Jean-Louis COSTES**, Maire de Fumel



**Marion BRIGNOLI**, Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>).